



La propriété intellectuelle, un boulet pour les pays émergents

par Shyama V. Ramani

Depuis le 1^{er} janvier, tous les pays en développement – à l'exception des pays les moins avancés – doivent appliquer les Accords sur les droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Adpic), adoptés à l'issue des négociations de l'Uruguay Round en 1994. Or, ces accords, qui s'imposent aux 147 Etats membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ne prennent pas en compte la disparité des niveaux de développement entre pays, ni leur capacité d'innovation. On peut alors légitimement s'interroger sur l'impact qu'ils auront, en particulier dans le secteur des nouvelles technologies.

Jusqu'au milieu du XX^e siècle, la plupart des pays observaient la convention de Paris de 1883, qui est l'accord international le plus ancien en matière de protection de la propriété intellectuelle. La convention de Paris était très ouverte et laissait aux signataires la liberté de mettre en place leur propre système de protection, en fonction des besoins spécifiques de leur pays.

En dépit de cette souplesse, beaucoup d'Etats suivirent l'un des deux principaux types de protection : le régime de brevet appliqué au « produit », ou le régime de brevet appliqué au « procédé ». Dans le premier étaient brevetables les nouveaux « produits » satisfaisant aux critères d'innovation, d'application industrielle et d'utilité. Dans le second étaient brevetables les « procédés » remplissant les conditions retenues pour les produits.

Dans un système de brevet sur les produits, les premiers innovateurs, ou inventeurs, sont privilégiés. Dans un système de brevet sur les procédés, les innovateurs « seconds » sont encouragés. Qui-conque invente un meilleur procédé de fabrication d'un produit breveté est autorisé à entrer sur le marché.

Historiquement, les pays créateurs d'innovations ont toujours cherché à protéger leurs inventions.

La plupart des pays développés, dont les Etats-Unis, n'ont mis en place un système de protection de la propriété intellectuelle (DPI) qu'après avoir acquis un certain niveau de compétence technologique dans des secteurs de connaissance avancée, et une place confortable sur le marché international dans leurs domaines d'élection. La protection du brevet sur les produits n'a été introduite en France qu'en 1960, suivie par l'Allemagne en 1968, le Japon en 1976, l'Italie, la Suède et la Suisse en 1978. Compte tenu de ce schéma d'évolution, les pays en développement nourrissent quelque doute quant à l'idée selon laquelle une harmonisation de la protection, sur le modèle d'un système de brevet des produits valant pour tous les pays intégrés dans l'économie mondialisée, serait la meilleure manière de promouvoir la création et la diffusion du nouveau savoir technologique.

Les pays en développement peuvent être rangés dans deux catégories. La première regroupe ceux qui ne disposent pas des capacités nécessaires pour créer de l'innovation dans les technologies de pointe. C'est le cas de nombreux Etats d'Afrique et de certains d'Amérique du Sud qui n'ont pas assez de scientifiques et d'ingénieurs possédant le niveau de formation requis pour permettre l'émergence des secteurs de haute technologie. Les accords sur les Adpic ont peu de chances, d'influer sur leur production.

La seconde catégorie réunit, à l'inverse, les pays dotés de certaines capacités dans le domaine des technologies avancées, mais disposant de moyens financiers restreints. Dans ce lot, on trouve la plupart des économies émergentes, au premier rang desquelles figureraient la Chine, l'Inde, le Brésil et l'Indonésie. Autant de pays qui ont représenté une menace pour les pays occidentaux en faisant irruption dans les marchés mondialisés opérant dans des domaines de technologie avancée. Leurs entreprises de technologie de pointe peuvent trouver dans

cette nouvelle « loi » sur la propriété intellectuelle qui privilégie la protection du produit sur celle du procédé de fortes incitations à investir dans la création de produits innovants et à devenir ainsi des « inventeurs ».

En revanche, les consommateurs de ces mêmes pays – dont une bonne partie sont des pauvres – risquent de ne pas y trouver leur compte. Il est à craindre, en effet, un accès réduit des populations démunies à des nouveaux produits, des médicaments essentiels notamment, qui seront mis au point dans le futur. La nécessité d'amortir les dépenses de recherche et développement (R & D) impose une politique de prix élevés qui sont tout simplement rédhibitoires pour les populations pauvres, et ce problème doit être traité avec plus d'attention. On a pu le constater dans le cas du traitement du sida bien que

Au-delà des bénéfices que pourront peut-être retirer quelques entreprises des pays en développement, ces accords reposent sur des principes dont on ne peut pas dire qu'ils sont vraiment équitables dès lors qu'ils installent une course dont les enjeux sont élevés, mais où les participants n'ont ni les mêmes compétences ni le même accès à la formation. Imaginons un marathon où les coureurs représenteraient tous les pays du monde et la récompense pour le gagnant serait les revenus potentiels générés par les innovations en matière de technologie de pointe. Les pays développés ressembleraient alors à des hommes sains et robustes, entraînés depuis leur plus jeune âge, bénéficiant des meilleurs entraîneurs, des meilleurs équipements sportifs. Les pays en développement aligneraient en revan-

« La nécessité d'amortir les dépenses de recherche et développement impose une politique de prix élevés qui sont tout simplement rédhibitoires pour les populations pauvres »

des dispositions de licence obligatoire prennent désormais en compte ce problème précis. Depuis 1996, les protocoles de trithérapie ont sensiblement réduit les morts dues au sida dans les pays industrialisés. Ces médicaments capables de sauver des vies étaient fabriqués sous brevet par une poignée de laboratoires pharmaceutiques américains et européens. En décembre 2000, le coût de ces antirétroviraux par patient et par an se situait entre 10 000 et 20 000 dollars, un prix inabordable pour la plupart des personnes touchées par cette maladie et vivant dans des pays en développement. En février 2002, le laboratoire indien Cipla s'est mis à proposer le même traitement pour 600 dollars par personne et par an aux gouvernements, et 350 dollars à Médecins sans frontières.

che des hommes maigres et mal nourris, dont l'entraînement se serait fait dans les rues de leur ville. Pour couronner le tout, certains devraient de surcroît porter sur leur dos de lourds sacs de pommes de terre pesant le poids de la pauvreté de leur pays.

Oui, il est très facile de tenir le pistolet et de donner le départ de cette course technologique mondiale en 2005. Mais s'agit-il d'une course équitable ? N'est-il pas aisé de deviner qui sera le probable gagnant avant même que la course ait commencé ?

Shyama V. Ramani est chercheuse à l'Institut national de recherche agronomique (INRA) à l'université Pierre-Mendès-France de Grenoble. Traduit de l'anglais par Françoise Cartano.